

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	-	La ligne 1.000 francs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -		-	20.000f.	40.000f	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f		-	23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro					
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste	-	Compte bancaire B I C I S n° 9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2008

- 10 septembre... Décret n° 2008-1026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.... 56

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2008

- 2 octobre Décret n° 2008-1100 Déclarant cessible, dans sa partie disponible, soit pour une superficie de 3 ha 66 a 88 ca, l'immeuble immatriculé, en nature de terrain urbain nu, faisant l'objet du titre foncier n° 283-DP, sis à Guinaw rail, nécessaire à la réalisation du projet de bassin de rétention des eaux de pluies sur le site dénommé « Mare de Guinaw rail », prononçant la désaffectation des terrains du Domaine national compris dans l'assiette dudit projet, d'une superficie globale de 2 ha 81 a 11 ca 70

2008

- 2 octobre Décret n° 2008-1101 Prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national sise à Diamniadio dans le département de Rufisque, d'une superficie de 8 ha 00 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail prononçant sa désaffectation 70
- 25 août Arrêté ministériel n° 7489 MEF-DGCPT modifiant l'arrêté n° 9663 MEFP-DTCP-SP du 20 octobre 1993 fixant les taux d'intérêt des bons du Trésor sur formules et en comptes de dépôt 70

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

2008

- 25 août Arrêté ministériel n° 7493 MEPNBRLA-DEEC- os portant création, organisation et fonctionnement « Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure » (PROGEDIME) 71
- 25 août Arrêté ministériel n° 7494 MEPNBRLA-DEEC- os portant création, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure » (PROGEDIME) 72

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE NATIONALE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO FINANCE

2008

- 25 août Arrêté ministériel n° 7468 MFSNEFMF-CSO-PLCP-PRP portant création, organisation et fonctionnement du « Programme d'Appui à la Mise en oeuvre de la Stratégie de Réduction de la pauvreté » (PRP) 73

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 74

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

DECRET n° 2008-1026 du 10 septembre 2008
portant répartition des services de l'Etat et
du contrôle des établissements publics, des
sociétés nationales et des sociétés à participa-
tion publique entre la Présidence de la
République, la Primature et les ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2008-693 du 27 juin 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2008-791 du 18 juillet 2008 ;

Vu le décret n° 2008-1018 du 27 août 2008 mettant fin aux fonctions d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :

- Cellule diplomatique.
- Cellule des Affaires protocolaires :
 - Service du Protocole présidentiel ;
 - Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Cellule des Grands Projets ;
- Cellule de la Communication :
 - Porte parole du Président de la République ;
 - Conseiller en Communication ;
 - Equipe de reportage.
- Cellule de Sécurité :
 - Agence nationale de Sécurité ;
 - Centre d'Orientation stratégique ;
 - Secrétariat du Conseil national de Sécurité.

- Cellule de Coordination des missions régaliennes :
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes.
- Cellule des Travaux publics :
 - Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;
 - Agence nationale des Nouveaux Chemins de fer ;
 - Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence Islamique (ANOCI) ;
 - Agence des Grands Projets Hospitaliers (AGPH).
- Cellule des Corps de Contrôle :
 - Inspection générale d'Etat ;
 - Contrôle financier ;
 - Commission nationale de lutte contre la non transparence, la corruption et la concussion.
 - Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, rapatriés et Personnes déplacées ;
 - Commission nationale de la Gestion des frontières ;
 - Comité national d'Organisation de la Conférence internationale sur le Dialogue islamo-chrétien ;
 - Parc spécial automobile.
- 2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :
 - Cellule administrative et de gestion ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipe ;
 - Bureau du Courrier général, de la Documentation ;
 - Bureau d'Architecture ;
 - Service du Parc automobile.
 - Cellule économique, financière et fiscale.
 - Cellule des NTIC :
 - Service informatique de la Présidence de la République ;
 - Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;
 - Laboratoire radioélectrique ;
 - Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
 - Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
 - Agence SENECLIC - Réseau national de la Solidarité Numérique.

- Cellule des Affaires sanitaires, sociales et sportives ;
- Bureau d'assistance sociale et sanitaire ;
- Bureau Sport.
- Cellule Formation, Education et Culture ;
- Agence nationale de la Case des Tout-Petits ;
- Cellule des Affaires juridiques ;
- Cellule des Collectivités locales et de la décentralisation ;
- Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance Technique ;
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Comité de pilotage pour la réalisation de l'Hippodrome national ;
- Conseil Présidentiel pour la Cité universelle de la Paix ;
- Mission de promotion de la Nouvelle Capitale politique et administrative du Sénégal ;
- Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée ;
- Agence nationale du Cadre de Vie et de la qualité de la consommation.

3°) Cabinet militaire de la Présidence de la République :

- Le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République ;
- L'Inspecteur général des Forces armées ;
- Le Gouverneur militaire du Palais ;
- L'Escadrille présidentielle.

4°) Palais :

- le Gouverneur du palais ;
- le Cabinet de Madame la Présidente ;
- l'Intendance des Palais de la République ;
- le Palais présidentiel de Dakar ;
- la Résidence présidentielle de Popenguine ;
- l'Intendance des Palais nationaux ;
- le Parc spécial automobile du Palais.

PRIMATURE

1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Cellule d'analyse économique et sociale ;
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;

- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;

- Comité de Pilotage de la Stratégie de Croissance accélérée ;

- Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;

- Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;

- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;

- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) ;

- Conseil national de Lutte contre le SIDA ;

- Mission de Formulation et de Gestion du Millenium Challenge account (M.C.A.) ;

- Conseil national de la Sécurité alimentaire

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi ;

- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;

- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

- Commission de Contrôle des Véhicules administratifs ;

- Service informatique ;

- Division de la Gestion du Building administratif ;

- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;

- Direction de l'Imprimerie nationale.

4°) Autres administrations :

- Autorité de régulation des Marchés publics ;

- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Services de Sécurité ;

- Inspection interne ;

- Service des Télécommunications ;

- Service des Archives communes ;

- Bureau du Courrier commun ;

- Service de Formation ;

- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;

- Bureau de Suivi ;

- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;

- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;
- Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe – Amérique – Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- Direction de l'Intégration Economique Africaine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :
 - Services rattachés ;
 - Direction du Budget ;
 - Direction de la Dette et de l'Investissement ;
 - Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
 - Contrôleur des Opérations financières ;
 - Direction du Matériel et du Transit administratif ;
 - Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :

- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries – Paieries régionales ;
- Direction du Contrôle interne.

- Direction générale des Douanes :

- Services rattachés ;
- Direction des Etudes et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la Logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :

- Services rattachés ;
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction de l'Administration et du Personnel ;
- Direction de la Législation, des Etudes et du Contentieux ;

- Direction du Contrôle interne.

- Direction générale du Plan :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;

- Direction des Stratégies de Développement ;

- Direction de la Planification des Ressources Humaines ;

- Direction de la Coopération économique et financière ;

- Direction centrale des Marchés publics ;

- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;

- Direction de la Monnaie et du Crédit ;

- Direction des Assurances ;

- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;

- Direction de l'Appui au Secteur Privé ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement ;

- Agence judiciaire de l'Etat.

5°) Autre administration :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices ;
- Direction de l'Informatique ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipelement.

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés :

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés :

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres :

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions :

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;

- Direction des Affaires administratives, de l'Équipement et du Budget ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation ;
- Direction du Patrimoine historique des Armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques.

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Évaluation des Programmes et Projets ;
- Service de la Propriété industrielle ;
- Bureau de Mise à niveau ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement ;

2°) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

2°) Directions :

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Établissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;

- Direction des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Centre de Suivi Ecologique ;
- Agence nationale de la Haute Autorité du désert ;
- Agence nationale de la Grande Muraille verte ;
- Agence nationale des Eco villages ;
- Agence nationale de l'Aquaculture.

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DES TRANSPORTS AÉRIENS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;

- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport ;

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction des transports terrestres ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

4°) Autres administrations :

- Agence autonome des Travaux routiers ;
- Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) ;
- Agence nationale de la Météorologie du Sénégal (ANAMS) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANACS).

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCULTURE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction de la Pêche continentale ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation maritime ;
- Agence nationale des aires communautaires.

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

2°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Construction des Bâtiments et Edifices publics de tous les ministères ;
- Direction des Constructions scolaires ;
- Direction des Infrastructures médicales ;
- Direction de la Construction des Bâtiments et Edifices généraux.
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de la Lutte contre les Encombrements ;
- Direction de l'Habitat ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Direction de l'Hydraulique urbaine ;
- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction de l'Hygiène publique ;
- Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
- Direction du Cadre de Vie ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN) ;
- Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE) ;
- Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les inondations et les Bidonvilles (Jaxaay).

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection de l'Administration locale ;
- Service de communication, d'information, de documentation et des Relations publiques ;
- Centre national d'Etat civil ;
- Cellule de planification et d'évaluation technique des Programmes et Projets ;
- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;

2°) Directions :

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence de Développement Municipal ;
- Agence de Développement Local.

**MINISTERE DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICRO FINANCE**

1°) Cabinet et services rattachés.

- Inspection interne ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire.

2°) Directions :

- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entreprenariat Féminin ;
- Direction de la Micro finance ;
- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin ;
- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et de Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

5°) Autres administrations :

- Agence nationale du Plan REVA.
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraichers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Bureau de la Législation agricole ;
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des relations publiques ;
- Inspection interne ;
- Inspection technique.

2°) Directions :

- Direction de le Coopération décentralisée ;
- Direction de le Coopération internationale ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, DES CENTRES UNIVERSITAIRES
REGIONAUX (CUR) ET DES UNIVERSITES**

1°) Cabinet et services rattachés ;

- Office du Baccalauréat ;
- Inspection interne ;
- Bureau de suivi ;

2°) Directions :

- Direction de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

3°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE RURALE
ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Hydraulique rurale ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;

3°) Autre administration :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE
L'EMPLOI DU TRAVAIL
ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

1°) Cabinet et Services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement

2°) Directions :

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;
- Direction de l'Emploi.

3°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des Relations avec les Organisations Professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DU COMMERCE,

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne.
- Commission nationale de la Consommation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;

3°) Autres administrations :

- Agence de Régulation des Marchés ;
- Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire ;
- Service national de l'Hygiène ;
- Cellule informatique.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements médicaux ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH);
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Elevage;
- Direction de l'Elevage équin;
- Direction des Services vétérinaires;

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA);
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques;
- Service des Relations publiques et de la Documentation;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC);

- Maison de la Culture Douda Seck;
- Orchestre national du Sénégal;
- Biennale de l'Art africain contemporain;
- Ecole nationale des Arts;
- Galerie nationale des Arts;
- Bibliothèque nationale du Sénégal;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Arts;
- Direction du Livre et de la Lecture;
- Direction du Patrimoine culturel;
- Direction du Parc culturel;
- Direction de la Cinématographie;
- Direction de l'Alphabétisation et des langues nationales;
- Direction de la Francophonie;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration :

- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO.

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne;
- Centre national de Communication et de Documentation.

2°) Directions :

- Direction de la Haute Compétition;
- Direction des Activités physiques et sportives;
- Direction de la Formation et du Développement sportif;
- Direction des Infrastructures sportives;
- Direction des Loisirs;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration :

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'ENERGIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne;
- Bureau de Presse et de Documentation;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et projets;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Direction :

- Direction de l'Energie ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
- Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Comité national des Hydrocarbures.

**MINISTERE DES BIOCARBURANTS,
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherches

2°) Directions :

- Direction des Energies renouvelables ;
- Direction des Biocarburants et de la Biomasse ;
- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES TELECOMMUNICATIONS,
ET DES TICS, DU NEPAD,
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne ;
- Service des Relations avec les Assemblées.

2°) Directions :

- Direction de la Communication ;
- Direction du NEPAD ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE,
DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Inspections d'académie ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Division des affaires juridiques, des liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Division des Sports et des Activités de jeunesse ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau du suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio - Télévision scolaire.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de l'Enseignement moyen général ;
- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements scolaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Institut national d'Education et de Formation des jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- Inspection interne ;

2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;
- Direction de l'Education populaire ;
- Direction du Service civique national.
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
- Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

1°) Cabinet et services rattachés :

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
- Secrétariat du Comité de gestion du Fonds de Promotion touristique ;
- Cellule de Promotion et des Aménagements touristiques ;
- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Direction d'Appui à l'Investissement et aux Projets ;
- Direction des Affaires sociales ;
- Direction des Etudes et de la Planification touristique ;
- Direction de la Réglementation et de l'Encadrement du Tourisme ;
- Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
- Direction de l'Artisanat ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique ;
- Agence nationale de Promotion touristique ;
- Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Agence de Promotion et de développement de l'Artisanat ;
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et Technique ;
- Direction de l'Apprentissage ;
- Direction de la Planification et des Ressources Humaines techniques ;
- Direction des Examens et Concours professionnels ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC) ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique (CNFMET) ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar (CFPJ) ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;

- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;

- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;

- Centre d'Entrepreneuriat et de Développement technique ;

- Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEF).

Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.

- Caisse de Dépôts et de Consignations.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;

- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;

- Ordre des Huissiers de Justice ;

- Chambre des Notaires.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;

- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Équipement (CEREEQ) ;

- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME, DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE ET DE LA PISCICULTURE

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- Ordre des Architectes ;

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).

- Institut national de Pédologie.

- Barrage d'Affiniam.

MINISTERE DE L'EENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES CENTRE UNIVERSITAIRES REGIONAUX (CUR) ET DES UNIVERSITES

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;

- Université polytechnique de Thiès ;

- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;

- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;

- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;

- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;

- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;

- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (INSETP).

MINISTERE DU COMMERCE,

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION**

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndioum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul Fawzaïni de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

**MINISTERE DE LA CULTURE
PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

**MINISTERE DES BIOCARBURANTS,
DES ENERGIES RENOUVELABLES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- Centre national de la Recherche scientifique.

**MINISTERE DE L'INFORMATION,
TELECOMMUNICATIONS ET DES TICs,
DU NEPAD, DES RELATIONS AVEC
LES INSTITUTIONS**

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

**MINISTERE DE L'EDUCATION CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE,
DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN**

- Institut islamique de Dakar (IID).

**MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR, DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS**

- Union nationale des Chambres des Métiers ;
- Chambre des Métiers.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

- centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit du Sénégal ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- AMSA Assurances ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégaléo-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

**MINISTERE DES MINES
DE L'INDUSTRIE ET DES PME**

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.
- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Africa-Soins (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
TRANSPORTS TERRESTRES
ET DES TRANSPORTS AERIENS**

- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS).
- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société du Projet Aéroport International Blaise Diagne.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE**

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Consortium Sénégalais d'activités maritimes (COSAMA).

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE) ;
- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,

- SUNEOR ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTERE DU COMMERCE,

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

MINISTERE DE L'ENERGIE

- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR).

**MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICs,
DU NEPAD, DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS**

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP « Le Soleil » ;
- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

- Société d'Aménagement et de Promotion des
Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires
au présent décret, notamment le décret n° 2008-693
du 27 juin 2008.

Art. 5. - Le Premier Ministre et les ministres sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 septembre 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DECRET n° 2008-1100 en date du 2 octobre 2008
*Déclarant cessible, dans sa partie disponible, soit
pour une superficie de 3 ha 66 a 88 ca, l'immeu-
ble immatriculé, en nature de terrain urbain nu,
faisant l'objet du titre foncier n° 283-DP, sis à
Guinaw rail, nécessaire à la réalisation du projet
de bassin de rétention des eaux de pluies sur le site
dénommé « Mare de Guinaw rail », prononçant la
désaffectation des terrains du Domaine national
compris dans l'assiette dudit projet, d'une
superficie de globale de 2 ha 81 a 11 ca.*

Article premier. - Est déclaré cessible, dans sa partie
restée disponible à la suite du décret n° 2005-1116 du
21 novembre 2005 l'ayant rendu partiellement indispo-
nible sur une superficie de 2.990 mètres carrés,
l'immeuble immatriculé, en nature de terrain nu, faisant
l'objet du titre foncier n° 283-DP, sis à Guinaw rail,
pour une superficie de 3 ha 66 a 88 ca, nécessaire à
la réalisation du bassin de rétention des eaux de pluies
sur le site dénommé « Mare de Guinaw rail », dans
le cadre de la mise en oeuvre du « Plan Jaxaay ».

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation, dans les
formes et conditions prévues au Titre II du décret
n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la
loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine
national, des terrains du domaine national sis à Guinaw
rail, d'une superficie de 2 ha 81 a 11 ca, compris dans
l'assiette du projet de réalisation de la Mare de Guinaw
rail citée à l'article premier.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie
et des Finances, est chargé de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré, publié et communiqué au
Journal officiel.

DECRET n° 2008-1101 en date du 2 octobre 2008
*Prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat,
d'une parcelle de terrain du domaine national sise
à Diamniadio dans le département de Rufisque,
d'une superficie de 8 ha 00 a 00 ca, en vue de son
attribution par voie de bail prononçant sa
désaffectation.*

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation au
nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions
prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet
1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants,
d'une parcelle de terrain du domaine national sise à
Diamniadio, dans la banlieue de Rufisque, d'une con-
tenance de 8 ha 00 a 00ca, en vue de son attribution
par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit
terrain, l'occupant étant le bénéficiaire de l'opération.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie
et des Finances, est chargé de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré, publié et communiqué au
Journal officiel.

ARRETE MINISTERIEL n° 7489 MEF-DGCPT en
date du 25 août 2008 modifiant l'arrêté n° 9663
MEFP-DTCP-SP du 20 octobre 1993 fixant les taux
d'intérêt des bons du Trésor sur formules et en
comptes de dépôt.

Article premier. - Les dispositions de l'article 3 de
l'arrêté n° 9663 MEFP-DTCP-SP du 20 octobre 1993,
fixant les taux d'intérêt des bons du Trésor sur formules
et des bons du Trésor en compte de dépôt sont
remplacées par les suivantes :

« En application de l'article 12 du décret n° 93-1116
du 30 septembre 1993, la rémunération des bons du
Trésor en compte de dépôt est déterminée à partir d'un
taux de base, constitué du taux d'escompte de la
Banque Centrale des Etats de l'Afrique l'Ouest ou du
taux moyen du marché monétaire, auquel est ajoutée
une majoration ne pouvant pas excéder quatre (4)
points.

Les taux de base à prendre en compte sont les
suivants :

- en ce concerne le taux de la BCEAO, le dernier
taux en vigueur au moment de la souscription ;

- en ce qui concerne le marché monétaire, le dernier taux moyen pondéré connu sur le compartiment de durée dans lequel s'inscrit la souscription. Dans le cas où la souscription est faite pour une durée ne correspondant à aucun compartiment actif du marché, le taux enregistré sur le compartiment de durée le plus proche est pris comme base.

Pour chaque souscription, le taux retenu est fixé, d'accords parties, dans la convention signée par le Ministre chargé des Finances ou son délégué et le souscripteur ».

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. – Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
DES BASSINS DE RETENTION
ET DES LACS ARTIFICIELS**

ARRETE MINISTERIEL n° 7493 MEPNBRLA-DEEC-os en date du 25 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement « projet de Gestion des Dioxines et du Mercure » (PROGEDIME).

Article premier. – Il est créé, au sein et sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels, le Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME).

Art. 2. – Le Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) a comme ancrage institutionnel, la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés.

Art. 3. – Le but du projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) est de réduire les rejets de dioxines et de mercure dans l'environnement pour la protection de la santé des populations en montrant, preuves à l'appui, quelles sont les meilleures techniques et pratiques en matière de réduction et de gestion des déchets biomédicaux dans un certain nombre de structures sanitaires au Sénégal.

Les objectifs spécifiques sont :

- mise en place d'établissements de santé modèles utilisant les meilleures pratiques de gestion des déchets biomédicaux qui mettent en exergue une stratégie de réduction et d'élimination des rejets de dioxines et de mercure dans l'environnement ;

- mise en place au niveau national d'un programme de formation, destiné aux structures de santé modèles pour une formation de spécialistes, sanctionné par la délivrance d'un certificat en gestion des déchets biomédicaux ;

- formulation d'une stratégie de conduite permettant aux nouvelles pratiques et aux systèmes expérimentés d'être documentés, promus, diffusés, répliqués et institutionnalisés au niveau national ;

- diffusion et réplcation des résultats du Projet au niveau régional et mondial ;

- mise en place d'initiatives garantissant la durabilité et la reproductibilité du Projet.

Art. 4. – Les résultats attendus du Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) sont :

- les meilleures pratiques pour la gestion des Déchets Biomédicaux (DBM) sont démontrées, documentées et disponibles pour la reproduction ;

- des établissements et programmes modèles sont établis et démontrés pour expliquer les meilleures pratiques de gestion des DBM et des matériaux pour faciliter leur multiplication sont développés ;

- les technologies de traitement des DBM, sans l'incinération, sont déployées et démontrées avec succès ;

- des technologies de traitement des déchets hospitaliers, sans incinération, peu coûteuses et qui répondent aux besoins du Sénégal sont élaborées et construites avec succès et les plans de multiplication sont mis en place ;

- des appareils sans mercure et les meilleures pratiques de gestion des déchets de mercure sont disponibles, documentées et vulgarisées ;

- des programmes nationaux de formation sont établis et fournissent des services au secteur de la santé et autres secteurs assimilés ;

- les résultats du Projet sur les meilleures techniques et pratiques sont distribués aux agences, à l'Etat, aux ministères, institutions de santé et autres intervenants pour les sensibiliser. Les matériels promotionnels prévus, les manuels et autres outils sont vulgarisés, les conférences et ateliers sont tenus pour encourager la diffusion.

Art. 5. – Les activités du Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) sont menées à travers l'Unité de Coordination du projet.

Art. 6. – Le Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) est financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial ici représenté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Etat du Sénégal.

Art. 7. – L'Agence Gouvernementale de Coordination est le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). A ce titre, elle coordonne, à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets et Programmes (CAP), le processus de sélection du personnel, les exercices d'audit, l'élaboration du Manuel de procédures, l'instruction des demandes de fonds et la vérification des pièces justificatives encourues au cours du trimestre. Elle préside les Revues Tripartites à travers la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF).

Le Ministère chargé de l'Environnement, encore appelé Agence de Coopération Gouvernementale, est responsable de la mise en œuvre du projet dont il rend compte de la gestion financière au MEF, Agence de Coordination.

Le Directeur de l'Environnement du Ministère de tutelle est le Directeur du Projet.

Art. 8. – Le Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure (PROGEDIME) comprend :

- un Coordonnateur ;
- un Assistant Administratif et Financier ;
- une Secrétaire de Direction et
- un Chauffeur.

Art. 9. – Aux fins d'exécution du Projet, le Ministère de l'Economie et des Finances ouvrira, sur demande du Ministère de tutelle, un compte bancaire auprès d'une institution de la place pour y domicilier les fonds reçus du PNUD au titre de la participation du Fonds pour l'Environnement Mondial au financement du Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure ((PROGEDIME).

Art. 10. – Le compte bancaire sera mouvementé par une double signature du Coordonnateur (ou son suppléant) et de l'Assistant Administratif et Financier.

Art. 11. – A la fin de chaque exercice, conformément aux dispositions des Accords conclus avec le PNUD, l'Unité de Coordination du PROGEDIME consolide les états financiers élaborés en vue de l'audit annuel des comptes aussi bien sur les ressources extérieures que sur celles apportées par l'Etat du Sénégal.

Art. 12. – Pour ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'Accord conclu entre Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement serviront de référence.

Art. 13. – Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 7494 MEPNBLA-DEFC-os en date du 25 août 2008 portant création, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet de Gestion des Dioxines et Mercure (PROGEDIME).

Article premier. – Il est créé un Comité de pilotage du projet intitulé : « Projet de Gestion des Dioxines et du Mercure » (PROGEDIME).

Art. 2. – Le comité de Pilotage du projet est composé :

- du représentant du Ministre en charge de l'Environnement ;
- du représentant du Ministre en charge de la Santé ;
- du représentant de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
- du représentant de la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) ;
- du représentant du PNUD ;
- du représentant de l'OMS ;
- du représentant du Centre Antipoison de Dakar (CAP) ;
- du représentant du Centre Régional de la Convention de Bâle ;
- du représentant de l'APROSEN ;
- du représentant de l'IAGU ;
- du représentant du CONGAD ;
- du représentant de PAN Africa ;
- du représentant du Point Focal de la Convention de Stockholm sur les POP ;
- du représentant du Point Focal de la Bâle ;
- du représentant du Point Focal FEM et
- du Coordonnateur du Projet.

Art. 3. – Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) assure la présidence du Comité de pilotage.

Art. 4. – Le Comité de Pilotage peut être élargi, à la demande de ses membres et sur invitation, à toute autre personne et / ou structure dont la compétence s'avère utile.

Art. 5. – Le Comité de pilotage se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son Président. Il peut, toutefois, se retrouver de façon extraordinaire pour examiner une question cruciale dont le non règlement pourrait compromettre, gravement, l'atteinte des objectifs assignés au projet.

Art. 6. – Le comité de Pilotage a pour missions de :

- veiller au bon déroulement du projet ;

- valider de travail annuel du projet et le budget y relatif ;
- approuver le rapport d'activités et le rapport financier annuels du projet ;
- superviser l'exécution des engagements pris par les différentes parties ;
- approuver les ajustements et/ou modifications éventuelles du champ d'action, des activités et/ou résultats intermédiaires, sur propositions du Coordonnateur du projet, en vue de permettre une plus grande pertinence des interventions pour atteindre les objectifs retenus ;
- Faire des recommandations de réunions aux différentes autorités pour toutes questions relatives aux modifications de budget ; en particulier concernant les augmentations ou diminutions et
- Superviser la clôture.

Art. 7. – Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'accord entre l'Etat du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement serviront de référence.

Art. 8. – Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DE LA FAMILLE
DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICRO FINANCE**

ARRETE MINISTERIEL n° 7468 MFSNEFMF-CSO-PLCP-PRP en date du 25 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du « Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté » (PRP).

Article premier. Il est créé, au sein et sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance, le « Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté » (PRP).

Art. 2. – Le programme d'Appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté a, comme ancrage institutionnel, la Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP).

Art. 3. – L'Objectif du Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP) est de Contribuer à la Réduction de la Pauvreté Humaine et au Développement Durable : Il s'agira de :

- i) renforcer les capacités de pilotage et de suivi des cadres stratégiques de référence : DSRP II, OMD, Stratégie de Croissance accélérée (SCA), NEPAD ;

- ii) faciliter la mise en place des structures centrales et déconcentrées chargées de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de Pauvreté (SRP) et de renforcer leurs capacités d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de la statistique pour rendre l'appareil capable d'assurer un meilleur suivi et évaluation de la SRP et des autres programmes de développement ;

- iii) élargir le partenariat dans la lutte contre la pauvreté au niveau de l'axe Matam, Saint-Louis, Louga dans la voie de la création de richesses conçue dans la perspective d'une croissance pro pauvre.

Art. 4. – Les activités du PRP sont menées à travers l'Unité Nationale de Coordination du Programme logée au niveau de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP). Une Antenne Régionale du PRP sera ouverte à Saint-Louis, pour la réalisation des activités dans les différentes zones de l'Axe Saint-Louis, Matam, Louga.

Art. 5. – Le Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté est co-financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Grand Duché du Luxembourg et le Gouvernement du Sénégal.

Art. 6. – L'Agence Gouvernementale de Coordination est le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). A ce titre, elle coordonne, à travers la Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets et Programmes (CAP), le processus de sélection du personnel, les exercices d'audit, l'élaboration du Manuel de procédures.

L'Agence Gouvernementale de Coopération est le Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro Finance (MFSNEFMF) à travers la CSO-PLCP. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du projet dont elle rend compte de la gestion financière au MEF et préside le Comité de pilotage.

Art. 7. – Le Programme d'Appui à la Mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté « PRP » comprend :

- un coordonnateur National ;
- un coordonnateur d'Antenne à Saint-Louis ;
- un expert du FDL à Saint-Louis ;
- deux animateurs à Saint-Louis et Matam ;
- un responsable Administratif et Financier à Dakar ;
- un assistant Administratif et Financier à Dakar ;
- trois secrétaires : deux à Dakar et un à Saint-Louis ;
- quatre chauffeurs : deux à Dakar et deux à Saint-Louis et
- deux agents de Service : un à Dakar et un à Saint-Louis.

Art. 8. – Aux fins d'exécution du Programme, le Ministère de l'Economie et des Finances ouvrira des comptes bancaires, au nom du Programme, auprès d'une institution de la place pour y domicilier les fonds reçus des Partenaires Financiers (PNUD et Grand Duché du Luxembourg).

Art. 9. – Les comptes bancaires seront mouvementés par une co-signature du Coordonnateur (ou son suppléant) et du Responsable Administratif et Financier.

Art. 10. – A la fin de chaque exercice, conformément aux dispositions des Accords conclus avec les Partenaires Financiers, l'Unité Nationale de Coordination du Programme consolide les Etats financiers élaborés en vue de l'Audit annuel des Comptes, aussi bien sur ressources extérieures que sur celles apportées par l'Etat sénégalais.

Art. 11. – Pour ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'accord entre l'Etat du Sénégal et les Partenaires financiers serviront de référence.

Art. 12. – Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis Dakar 6

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 7.352-DP, appartenant à la Société Moustapha Tall SA. 1-2

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, notaire
5-7 Avenue Cardé, 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14.110-DG, appartenant aux héritiers de feu Djibril Ndiogou Fall. 1-2

Société civile professionnelle de notaires
M^e Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ
94, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie du Crédit sénégalais en abrégé « CRESEN » sur le titre foncier n° 26.206-DG, devenu le titre foncier n° 7.316-GRD, appartenant à M. Fernando Eugénio Nunes. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck,
Atissatou Sow & Mouhamadou Mbacké
notaires associés

27, rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail sur le titre foncier n° 19.998-DG, appartenant à la Société Nationale de Recouvrement (SNR). 1-

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.027-DG, appartenant à M^{me} Juliana Mendès Tavarès. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye
& Aïda Diawara Diagne
notaires associés

83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^e étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription au nom de la BICIS de 1^{er} rang sur le titre foncier n° 9.245-DG, appartenant à feu Paul Mathieu. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 20.322-DG, appartenant à la SICAP S.A. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3018 de Thiès, appartenant à la dame Astou Sarr. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3292 de Thiès, reporté au livre foncier de Mbour sous le n° 602, volume III, folio 184, appartenant à M. Alioune Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4284 SS, devenu par suite de son report au livre foncier de Fatick le n° 1.094-FK, appartenant à M^{me} Marième Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 207 de Louga, appartenant aux sieurs Bâ Amadou et Ndiaye Amadou. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.590 de Kaolack, appartenant au sieur El Hadji Goullé Thiam. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.538 de Kaolack, appartenant au sieur Samane Sène. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.060-DG, devenu depuis le titre foncier n° 4.794-DK, appartenant au sieur Mamadou Diallo. 1-2